



Economie circulaire et solidaire

Décision n° 2024-162

Objet : Avenant n°1 de prolongation au contrat de prestation de services pour mise à disposition d'un bureau et de matériel dans les locaux de la Manufacture, 7 rue de Penthièvre à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-245 du 13 octobre 2022 relative à la convention d'occupation précaire du 30 septembre 2022 établie entre Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et la Ville,

Vu la décision n°2023-302 du 10 novembre 2023 relative au contrat de prestation de services pour mise à disposition d'un bureau et de matériel entre la Ville et Bénédicte MILALU NGOMA,

Considérant la création du fablab « La Manufacture » par la Ville qui a pour objectif de soutenir et développer l'entrepreneuriat social, d'encourager de nouveaux modes de production et de consommation basés sur l'économie circulaire, d'innover en détournant les usages,

Considérant les besoins de Bénédicte MILALU NGOMA,

DECIDE de signer un avenant de prolongation au contrat de prestation de services pour mise à disposition d'un bureau et de matériel entre la Ville et Bénédicte MILALU NGOMA.

PRECISE que cet avenant est signé pour la période allant du 14 avril 2024 au 31 décembre 2024.

PRECISE que tous les autres articles déclinés dans le contrat initial demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 7 mai 2024



Philippe LAURENT